



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 mars 2022**

Le Conseil Municipal, s'est réuni le 24 mars 2022 sous la présidence de Mr Guy SAUVAITRE, Maire afin de procéder au vote du compte administratif 2021 et du compte de gestion du receveur.

↳ **Vote des compte administratif et compte de gestion 2021 :**

Après présentation du compte administratif 2021, le conseil municipal constate le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice qui s'élève à 304.832,68 €, auquel il convient d'ajouter le résultat de l'exercice précédent de 233.294,88 €, ce qui fait apparaitre un résultat cumulé de 538.127,56 €.

La section d'investissement présente un excédent de 61.723,60 €.

Le besoin de financement des investissements étant de 293.420 €, le résultat reporté au budget 2022 sera de 244.707,56 €.

Le compte de gestion 2021 établi par le receveur municipal est identique au compte administratif. L'ensemble de ces comptes est approuvé à l'unanimité.

↳ Le conseil municipal émet un avis favorable à la rétrocession gratuite par SNCF Réseau, des parcelles situées le long de la ligne LGV, soit une surface totale de 144.758 M2. Monsieur le Maire est autorisé à signer la promesse unilatérale d'achat.

↳ Le conseil municipal décide de procéder à la mise en conformité du système de sécurité incendie du SAJH - Foyer de Vie « La Prairie » par la Société DEF ; le montant des travaux s'élève à la somme de 26.100 € HT. Des subventions sont sollicitées auprès de l'Etat et du Département pour un montant de 20.880 €.

↳ La modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est acceptée à l'unanimité.

↳ Une prolongation de la mise à disposition des locaux de la maison des associations est acceptée à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2022 à l'Association PIC ET PLUME ; la participation aux charges d'entretien, de gaz, d'eau et d'électricité est fixée à 520 €. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention.

↳ Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur un bien aliéné.